



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

5 Mai 2023

Numéro 79

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-023-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	3
2023-0115-DAPI-Fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Weiss à KAYSERSBERG et AMMERSCHWIHR	20
2023-0120-DAPI-Création d'un lieu de vie lieu SEMER par la SAS Service Educatif et Mission d'Encadrement Renforcé	24
2023-0140-DAPI-Prix de journée hébergement et tarifs dépendance 2023 du SAJ Escapades de l'APAMAD à MULHOUSE	27
2023-0141-DAPI-Cession de l'autorisation de la MECS Institut Mertian de Ehl à l'association Adèle de Glaubitz	29
2023-0142-DAPI-Transformation de 17 places en hébergement permanent au FAS CHDB Les Magnolias Ste Thérèse à BISCHWILLER	32
2023-0143-DAPI-Transformation d'une place d'hébergement au FAS Résidence de la Bruche à DUTTLENHEIM	35
2023-0144-DAPI-Fixation des forfaits journaliers du lieu de vie SEMER à RANGEN et GOUGENHEIM pour l'année 2023	38
2023-0145-DAPI-Fixation de la dotation globalisée applicable pour l'exercice 2023 du centre de Harthouse à HAGUENAU	40
2023-00045-DIF-Création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau	43
2023-00046-DIF-Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès du service achats logistiques (SACH)	45
2023-00047-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg	47
2023-00048-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie d'avances du Foyer dép. de l'Enfance du Bas-Rhin	49
2023-00049-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer dép. de l'Enfance du Bas-Rhin	53
2023-00052-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandataires - Régie d'avances n°3 GUEBWILLER-THANN	57



ARRETE N° 2023-023-DAJ

du 4 mai 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-010-DAJ du 2 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-010-DAJ du 2 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents,

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Léa DEFFONTAINES, Directrice adjointe 1 ;
- Madame Annabelle HURTH-BERBIGIER, Directrice adjointe 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- Monsieur Paul BEN HACHMI, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et le responsable adjoint.

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint.

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe, à partir du 1^{er} juillet 2023.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Centre

- Madame Vanessa FRISTCH, Responsable, à partir du 19 juin 2023 ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.

F - Equipe Territoriale ASE EMS Nord

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Madame Honorine LEROY, Responsable adjointe.

G - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Dominique NUSS, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service.
- Madame Natacha WURTZ, Inspectrice Transversale en charge de la fluidité des parcours.

Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Déborah BALZER.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Madame Céline MEYER-ANANE, Coordinatrice.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité,
- NN, Inspecteur.

Article 8 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs

- Monsieur Christophe SCHROEDER, Chef de service ;
- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité prévention ASE, pour les équipes 8.1 et 8.2.

8.1 : Unité MNA Nord

- Madame Sonia RIVIEYRAN, Responsable d'unité ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.

8.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité ;
- Madame Sonia RIVIEYRAN, Responsable d'unité MNA Nord.

8.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
- Madame Fanny JAEGERT, Responsable d'unité adjointe.

Article 9 : CRIP

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Hélène BERBETT, Coordinatrice ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille BRICE ENGLER, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Madame Virginie GIRARDOT, Directrice ;
- Monsieur Fabrice REMANDE, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Monsieur Khalid DAYA, Chef de service éducatif, Pavillons PICASSO – HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – DORE

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Monsieur David LOPRETI, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 15 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Cher de service MNA-Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social		
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)												1						
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1	2	3															
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																		
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1																	
Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																			
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés et Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	2	3	4							1							
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Pupilles																	
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	4	5	3	2		1											
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1														
		Adoption et Droit																	
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2			1		3											
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	5	6	4	3		1									2		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	4	5	3	2		1											
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																	
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																	
		Gestion des biens et des comptes bancaires																	
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	4	5	2	1		3											
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	5	6	4	3		1										2	
		Accompagnement des enfants confiés																	
		Accueils administratifs																	
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	5	6	4	3		1										2	
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1														
		Tout statut																	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3		1										2	
	Unité Prévention ASE	Mesures préventives																	
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4				1						3	2		
		Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	5	6	4	3				1						2			
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MNA-Préparation à la majorité et jeunes majeurs	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3	2						1					
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	4	5	3	2		1									
		Parrainage															
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	2		1		3							
		Gestion des biens et des comptes bancaires															
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	2		1		3							
		Accueils immédiats															
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	2		1		3							
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1												
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement	5	6	4	2		1		3							
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2												
		Tutelle et DAP															
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4	2			1	3							
	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3	2						1					
		Accompagnement jeunes majeurs															
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	6	7	5	3		1	2	4							
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'unité MMA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MMA- Préparation à la majorité et jeunes majeurs	Responsable d'équipe/ d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social		
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3						1						
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																	
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3	2										1		
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1													
		Accueils administratifs																	
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2									1		
		Décisions en matière de participation financière																	
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1													
		Tout statut																	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2										1	
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2												
		Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																	
		Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1													
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3							1					
		Parrainage																	
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4	1					2						
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2				1							
		Accompagnement des enfants confiés																	
		Accueils administratifs																	
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	3	4	1					2						
		Décisions en matière de participation financière						2				1							
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1													
		Tutelle et DAP																	
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	5	7	3	4	1					2						
								2				1							
		Tout statut																	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	3	4	1					2						
								2				1							
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3			1	2												

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité MMA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MMA-Préparation à la majorité et jeunes majeurs	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE															
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1											
Service Offre d'accueil en établissement	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3							1					
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	5	4	6	2	3					1					
	Accompagnement des enfants confiés															
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1											
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1											
	Accueils administratifs															
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3										1
	Décisions en matière de participation financière															
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1											
	Tout statut															
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3										1
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2										
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers															
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1											
CRIP	Informations préoccupantes															
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1											
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1											
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2							1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1									
	Accueils immédiats															
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2							1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1											
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1											
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1											
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2										
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3									
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1									
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1									

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués											
			Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unités	Responsable d'équipe d'unités adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)													1
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa		1	3	2									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction													
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile													
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)													
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant		1											
Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.														
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs et Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	2	4	3			1						
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Pupilles												
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4	3			2		1			
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	4	5	3	2			1					
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1									
		Adoption et Droit												
		Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	5	6	4	3			2		1			
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2			1								
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1	2										
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements)	4	5	3	2			1					
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale												
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)												
		Gestion des biens et des comptes bancaires												
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	2	1								
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3			2		1			
		Accueils immédiats												
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			2		1			
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	4	2	1								
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	1									
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes												
		Accompagnement des enfants confiés												
		Accueils administratifs												
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			2		1			
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1									
		Tout statut												
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3			2		1			
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	4	2	1								

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unités	Responsable d'équipe d'unités adjoint	Inspecteur	Inspecteur transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des MNA (vêtue, transport, pharmacie, laboratoire, alimentation)	5	7	6	4		3	1	2				
		Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (vêtue) et bon de commande liquidité auprès d'ACCES pour l'argent de poche.	4	5	3	1		2						
		Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (hors vêtue) et jeunes majeurs	4	5	3	2		1						
		Parrainage												
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	3			2	1				
		Gestion des biens et des comptes bancaires												
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	1	2								
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3			2	1				
		Accueils immédiats												
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1	2				
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	1									
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs												
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes												
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement	5	6	4	3			1	2				
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2									
		Accompagnement jeunes majeurs												
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4	3			1	2				
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans												
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1	2				
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	4	2	1								
		Tout statut												
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3			1	2				
		Tutelle et DAP												
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4	3			2	1				

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués													Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service Accompagnement des enfants confiés	Unités Inspecteurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	3	5	2			1																	
		Parrainage																								
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3							1	2												
		Gestion des biens et des comptes bancaires																								
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	4	2	3	1																				
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3								1	2											
		Accueils immédiats																								
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	4	6	3								1	2											
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	2	4	1																				
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																								
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																								
		Accompagnement des enfants confiés																								
		Accueils administratifs																								
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3								1	2											
		Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																				
		Décisions en matière de participation financière	5	4	6	3								1	2											
		Tutelle et DAP																								
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3								1	2											
		Tout statut																								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3								1	2											
Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel)																										

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE												
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1								
Service Offre d'accueil en établissement	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3									
	Accompagnement des enfants confiés												
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1								
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1								
CRIP	Informations préoccupantes												
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2			1					
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	3	5	4	2			1					
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	6	5	3			2				1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2			1					
	Accueils immédiats												
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3			2				1	
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1								
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1								
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1								
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtue, matériel puériculture, ...)	6	5	3	2	1	4						
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	2	1							
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux												
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier												
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1							

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur FDE	Directeur FDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1				
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.					
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif Pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.							
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Matisse	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Haring - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
HURTH-BERBIGIER Annabelle DEFFONTAINES Léa FREDERIC Sabine GUR Christiane WAGNER Pierre-Gilles GODEL BOUCHRA, à partir du 1^{er} juillet 2023 CAILLO Virginie IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie HAREL Dominique NUSS Dominique LESEUX Gaëlle LEROY Honorine ROECK Sylvie OBRECHT Marie MERY Angela, à partir du 1^{er} juillet 2023 FRITSCH Vanessa, à partir du 19 juin 2023 DUTOR Pierre BINDER Lara BOLOGNESE Djemaa CAILLERET Jean-François WURTZ Natacha GENEZ Nicolas LOPRETI David COLLIN Christine BALZER Déborah MARIO Cécile MAUGRAS Valérie MEGHRICHE Sarah NICOLAS Joschka POINCELET Nelly RYCHEN Bertrand SPIESS Marie SELEN Anne MEGAT Lila BERBETT Hélène BRICE ENGLER Mireille FRECHARD Carinne SCHROEDER Christophe STREHLAU Réjane	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira DAYA Khalid KIPPELEN Frédéric	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
GIRARDOT Virginie REMANDE Fabrice OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin BOULAARAB Nathalie DEBLAY Sabine MUGULTAY Séverine STIRNEMAN Sandrine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut DECOR Thierry	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRÊTÉ D'AUTORISATION

DGARS N°2023-1849 - CeA DAPI N°0115/2023
en date du 12/04/2023

portant modification de l'autorisation délivrée à
la RESIDENCE DE LA WEISS pour le fonctionnement
de l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS KAYSERSBERG sis à 68240
Kaysersberg et
l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS AMMERSCHWIHR sis à 68770
Ammerschwihr

Actant la fermeture des 12 places de l'accueil de jour et de 8 places d'hébergement
permanent de l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS KAYSERSBERG sis à
68770 Ammerschwihr

N° FINESS EJ: 680012648
N° FINESS ET : 680011293
N° FINESS ET : 680002086

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2014/1342, CG 2014/00324 du 28/11/2014 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence de la Weiss KAYSERSBERG à 99 places personnes âgées dépendantes et la capacité de l'EHPAD Résidence de la Weiss AMMERSCHWIHR à 75 places dont 18 places Alzheimer ou maladies apparentées, et 57 places personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est, ARS n°2017-1011, et de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, CD n°2017-00142, du 6 avril 2017, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence de la Weiss pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Weiss Kaysersberg sis à 68240 KAYSERSBERG et l'EHPAD Résidence de la Weiss Ammerschwihr sis à 68770 AMMERSCHWIHR ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-3307 du 12/08/2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT le courrier du 18/12/2020 actant la fermeture de 12 places d'accueil de jour

CONSIDERANT l'email du 15/01/2021 actant la fermeture de 8 places d'hébergement permanent

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, accordée à la Résidence de la Weiss, pour la gestion de l'EHPAD Résidence de la Weiss Kaysersberg à KAYSERSBERG et de l'EHPAD Résidence de la Weiss Ammerschwihr à AMMERSCHWIHR est modifiée de la façon suivante :

La capacité totale des deux structures est portée à 154 places comme suit :

- 99 lits d'hébergement permanent sur le site de Kaysersberg
- 55 lits d'hébergement permanent sur le site de Ammerschwihr dont 6 places Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation prend effet à compter du présent acte.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	RESIDENCE DE LA WEISS
N° FINESS :	680012648
Adresse complète :	21 RUE DU COUVENT 68240 KAYSERSBERG
Code statut juridique :	22-Etb. Social Intercom
N° SIREN :	266802081

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS KAYSERSBERG (PRINCIPAL)
N° FINESS : 680011293
Adresse complète : 21 RUE DU COUVENT 68240 KAYSERSBERG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS TG HAS PUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 -Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS AMMERSCHWIHR (SECONDAIRE)
N° FINESS : 680002086
Adresse complète : 7 RUE DU TIR 68770 AMMERSCHWIHR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS TG HAS PUI
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	49
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Alzheimer, mal apparentées	6

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 154 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département du Haut-Rhin et Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence de la Weiss, 21 rue du Couvent, 68240 KAYSERSBERG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230502-DAPI2023_0120-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

DAPI

ARRETE N° 2023/0120

**du 17 avril 2023 portant autorisation de création d'un
lieu de vie SEMER par la SAS Service Educatif et Mission
d'Encadrement Renforcé**

LE PRESIDENT

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 portant définition des catégories d'établissements sociaux et médico-sociaux, L313-1 relatif aux autorisations de ces établissements et notamment l'alinéa 6 prévoyant une exonération d'appel à projets pour la création de lieux de vie et d'accueil et D316-1 et suivants décrivant le fonctionnement et les obligations des lieux de vie et d'accueil ;
- VU** le plan d'actions Jeunesse, Enfance, Famille 2018-2023 du Conseil Départemental du Bas-Rhin et notamment l'enjeu 3 portant sur un projet adapté aux besoins de chaque enfant dans un parcours coordonné et continu ;
- VU** le dossier déposé de demande de création d'un lieu de vie et d'accueil par la SAS Service Educatif et Mission d'Encadrement Renforcé ;

CONSIDERANT que le projet de la SAS Service Educatif et Mission d'Encadrement Renforcé répond à un besoin de prise en charge spécifique de certains mineurs accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Service Educatif et Mission d'Encadrement Renforcé pour la gestion d'un lieu de vie et d'accueil de 10 places pour des mineurs, garçons ou filles, de 6 à 18 ans. Cet établissement sera implanté sur 2 sites à Rangen et à Gougenheim.

Article 2 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

Entité juridique :	SAS Service Educatif et Mission d'Encadrement Renforcé
N° FINESS entité juridique :	Demande en cours
Adresse complète	81 rue du Rhin Napoléon 67 100 STRASBOURG
Code statut juridique :	95
N° SIREN	897940714

Entité établissement :	Lieux de vie SEMER
N° FINESS entité établissement :	Demande en cours
Adresse complète :	1 ^{er} site : 1 rue du Chevreuil- 67310 RANGEN 2 ^{ème} site : 10 rue du Galgenberg- 67270 GOUGENHEIM
Code catégorie :	462 Lieux de vie
Code Mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	10

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Strasbourg, le

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance


Ludovic MARECHAL



DAPI
2023/0140

ARRETE N°

du 28 avril 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée
hébergement et des tarifs dépendance 2023 du
Service d'Accueil de Jour « Escapades » de
l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile
(APAMAD) à MULHOUSE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération CP-2018-7-4-3 du 6 juillet 2018 fixant les nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** l'avenant à la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 351 987 €	850 350 €
Total des recettes (classe 7)	2 351 987 €	850 350 €
Intégration du résultat (+/-)	0 €	0 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} mai 2023** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD est fixé à :

Prix de journée hébergement	33,91 €
-----------------------------	---------

Article 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} mai 2023** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	30,07 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	19,08 €

Article 4 :

Le financement complémentaire destiné à prendre en charge la quote-part de 30 % du forfait journalier de transport prévu à l'article D232-21 du CASF est fixé à :

197 426 €

Article 5 :

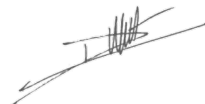
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud


Marie BETTER



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0141

**du 22 mars 2023 portant cession de l'autorisation de
la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
« Institution Mertian de Ehl » à l'association Adèle
de Glaubitz**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 3 janvier 2017 en vertu de l'article L313-5 du CASF ;
- VU** le courrier du 11 décembre 2020 du directeur général de l'Association Adèle de Glaubitz relatif à la demande de cession de l'autorisation accordée à l'Association pour l'Education et le Reclassement des Garçons Inadaptés (AERGI) pour la gestion de l'Institution Mertian de Ehl, domiciliée au Hameau de Ehl à BENFELD (67 230) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AERGI en date du 17 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le projet de traité de fusion par voie d'absorption par les associations Adèle de Glaubitz et Maisons de la Croix ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'Association des Maisons de la Croix en date du 18 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le projet de traité de fusion par voie d'absorption de l'AERGI ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Association Adèle de Glaubitz en date du 18 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le projet de traité de fusion par voie d'absorption de l'AERGI ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de cession d'autorisation de l'Institution Mertian de Ehl géré par l'association AERGI au profit de l'association Adèle de Glaubitz respecte les dispositions prévues par l'art. D. 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'association Adèle de Glaubitz remplit les conditions pour gérer l'Institution Mertian de Ehl dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, d'autres établissements et services ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisations n'apportera aucune modification sur les capacités déjà autorisées et n'entraînera aucun changement dans les catégories de bénéficiaires concernés ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la cession d'autorisation sollicitée s'opère à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service public quant à la prise en charge des bénéficiaires concernés ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble de ces raisons, il n'y a pas lieu à s'opposer au rapprochement ainsi réalisé et au changement de gestionnaire qu'il induit ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

Article 1 :

La gestion et l'autorisation de l'Institution Mertian de Ehl, domiciliée au Hameau de Ehl à BENFELD (67 230) sont cédées à l'Association Adèle de Glaubitz, 76 avenue du Neuhoef à STRASBOURG (67 100) à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 2 :

L'institution Mertian de Ehl est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique :</u>	Association Adèle de Glaubitz
N° FINESS :	67 0781 293
Adresse complète :	76 avenue du Neuhoef 67 100 STRASBOURG
Statut juridique :	Association de Droit Local

<u>Entité établissement :</u>	Institution Mertian de Ehl
N° FINESS :	67 0021 377
Adresse complète :	Hameau de Ehl 67 230 BENFELD
Code catégorie :	177
Libellé catégorie	Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité :	50 places

La capacité théorique d'accueil est de 50 places d'internat, garçons uniquement, de 3 à 18 ans.

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. Le présent acte de transfert d'autorisation étant sans incidence à ce titre, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 3 janvier 2017.

Article 5 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

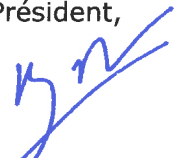
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association Adèle de Glaubitz et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230502-DAPI2023_0142-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité**



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0142

**du 22 mars 2023 portant transformation de 17
places de Foyer d'Hébergement Travailleurs
Handicapés d'hébergement permanent en place
d'hébergement permanent au « FAS CHDB Les
Magnolias Ste Thérèse » à BISCHWILLER géré par
le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 3 janvier 2017 en vertu de l'article L313-5 du CASF ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/124/CG du 11 mars 2014 autorisant l'extension de 26 à 37 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Bischwiller, par médicalisation de 11 places de foyer d'accueil spécialisé (FAS), gérés par le Centre hospitalier départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande de transformation de place du 26 septembre 2022 par le Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la transformation de l'autorisation sollicitée s'opère à moyens budgétaires constants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Le Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER est autorisé à transformer les 17 places de Foyer d'hébergement pour Travailleurs Handicapés en places d'hébergement permanent au « FAS Les Magnolias STE Thérèse », domicilié au 24 route de Strasbourg à BISCHWILLER.

Article 2 :

Le « FAS CHDB Les Magnolias STE Thérèse » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL
N° FINESS : 67 078 058 4
Adresse complète : 17 route de Strasbourg BP 90 007 67241 BISCHWILLER CEDEX
Statut juridique : Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

Entité établissement : FAS CHDB Les Magnolias STE Thérèse
N° FINESS : 67 079 135 9
Adresse complète : 24 route de Strasbourg BP 47, 67242 BISCHWILLER CEDEX
Code catégorie : 449
Libellé catégorie : Etablissements d'Accueil Non Médicalisé pour Personnes Handicapées
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	21 – Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement complet Internat	110 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	110

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. A ce titre, suite à la transformation, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 3 janvier 2017.

Article 5 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

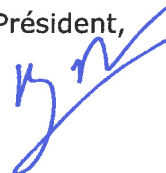
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230502-DAPI2023_0143-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0143

**du 22 mars 2023 portant transformation d'une
place d'hébergement permanent en hébergement
temporaire au « FAS Résidence de la Bruche » à
DUTTLENHEIM géré par l'ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 3 janvier 2017 en vertu de l'article L313-5 du CASF ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la transformation de l'autorisation sollicitée s'opère à moyens budgétaires constants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

L'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à transformer une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au « FAS Résidence de la Bruche », domicilié au 21 rue des chevreuils à DUTTLENHEIM.

Article 2 :

Le « FAS Résidence de la Bruche » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS : 68 0011 475
Adresse complète : 2 avenue de Strasbourg 68 350 DIDENHEIM
Statut juridique : Association de Droit Local

Entité établissement : FAS Résidence de la Bruche
N° FINESS : 67 0793 876
Adresse complète : 21 rue des chevreuils, 67 120 DUTTLENHEIM
Code catégorie : 449
Libellé catégorie : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - hébergement complet internat	010- Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	17
965 - Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010- Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	9
965 - Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	45 - Accueil temporaire avec et sans hébergement	010- Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	1

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. A ce titre, suite à la transformation, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 3 janvier 2017.

Article 5 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

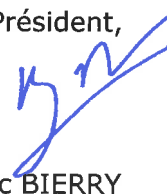
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230502-DAPI2023_0144-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0144

du 2 mai 2023

**portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu
de vie SEMER à RANGEN et GOUGENHEIM pour
l'année 2023**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret du 22 décembre 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mai 2023, le forfait journalier applicable au Lieu de vie SEMER situé sur les communes de RANGEN et GOUGENHEIM est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 13,89 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 28,39 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année 2023, le forfait journalier global correspond à 320,00 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 163,42 €
- Forfait complémentaire : 156,59 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230504-DAPI2023_0145-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0145

**du 2 mai 2023 portant fixation de la dotation
globalisée applicable pour l'exercice 2023
du Centre de Harthouse à HAGUENAU**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** l'arrêté DAPI 2022/0395 du 19 septembre 2022 portant modification de l'arrêté DAPI 2022/0200 du 18 août 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2022 du Centre de Harthouse à HAGUENAU
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 27 avril 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Centre de Harthouse à HAGUENAU et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Harthouse à HAGUENAU sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 258 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	3 304 106 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	1 293 382 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		5 153 746 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	5 033 746 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		5 153 746 €

Article 2 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont fixés à :

Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	132,89€
Foyer d'accueil spécialisé (FAS)	132,89€
Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés (FHTH)	132,89€
Accueil de Jour (25 en FAS / 5 en FAM)	99,67€
Hébergement temporaire	132,89€

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **5 033 746 €** selon la ventilation indicative suivante :

Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	1 245 445 €
Foyer d'accueil spécialisé (FAS)	1 651 931 €
Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés	1 083 718 €
Accueil de jour (25 en FAS/ 5 en FAM)	572 604 €
SAMSAH	122 042 €
Hébergement temporaire	358 006 €
TOTAL	5 033 746 €

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00045-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5 mai 2023**

portant création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 avril 2023 ;

43

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00020-DIF du 27 mars 2023 portant création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 4 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 250 €. »

« Articles 6 à 11 - Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00046-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5 mai 2023**

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès du Service achats logistiques (SACH)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N° 2023-00038-DIF du 14 avril 2023 portant création de la régie d'avances auprès du Service achats logistiques (SACH) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Line BALTENWECK est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Service achats logistiques (SACH) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Line BALTENWECK, régisseuse, sera remplacée par Régine STRAUB mandataire suppléante.

Article 3 – Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement.

Article 4 – Le régisseur titulaire perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétion est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et du mandataire s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Line BALTENWECK

- **Les mandataires suppléants :**
Régine STRAUB

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5 mai 2023**

ARRETE N°2023-00047-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 17 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date 17 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Château du Haut Koenigsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Corinne MOSER
Justine MATT
Adèle HUTT
Tiffanie RAETH
Sandra MORDOCO

Lucienne SCHNEIDER
Ema HIDOVIC
Quentin BEYER
Céline KLIPFEL
Merry DEPUIT

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Claudia MAISSET

- **Les mandataires suppléants :**
Aurlane GARBE

Marie-Jo DETTOMA

- **Les mandataires :**
Corinne MOSER

Lucienne SCHNEIDER

Justine MATT

Ema HIDOVIC

Adèle HUTT

Quentin BEYER

Tiffanie RAETH

Céline KLIPFEL

Sandra MORDOCO

Merry DEPUIT

87

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5 mai 2023**

ARRETE N°2023-00048-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 19 mars 2021 portant création de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

NOM	PRENOM
WUTTMANN	Margaux
SIBERT	Cindy
BLERON	Nicolas
IRION	Perrine
FISCHER	Delphine
LEININGER	Anais
MASSART	Laurence

NOM	PRENOM
JOFFROY	Marion
CLAUSS	Marie
BODIN	Virginie
BARTHELME	Véronique
BERQUET	Aude
ROS	Marc
JEAN	Elisabeth

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

NOM	PRENOM
PHILIPP	Tina
MICHEL	Lucine
FRAICHE	Jerome
ANTONI	Julien
LIGNEL	Lucie
HENER	Claire
SOULARD	Frida
EJILMOUDY	Marie
CLODONG	Nadia
BECK	Bernadette
HARMAND	Annie
GONZALO	Martha
REISS	Christelle
KOPF	Katia
LOGEL	Manon
PERI	Céline
STRAUMANN	Catherine
GRISNAUX	Jean-Claude
NEU	Carine
HOLDERBACH	Elodie

NOM	PRENOM
WEIS	Myriam
SCHAULI	Michèle
MOOG	Joelle
LEHMANN	Laura
HEYBERGER	Laetitia
MATTERER	Valérie
BILDSTEIN	Sandrine
SCHOCH	Stéphanie
BONIN	Morgane
MOEZI	Sarah
NICOLAS	Gwenole
MAETZ	Stéphanie

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l’acte de création de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances


 Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**
Ndiaga SENE

- Les mandataires

NOM	PRENOM	Vu pour acceptation + Signature
WUTTMANN	Margaux	
SIBERT	Cindy	
BLERON	Nicolas	
IRION	Perrine	
FISCHER	Delphine	
LEININGER	Anais	
MASSART	Laurence	
JOFFROY	Marion	
CLAUSS	Marie	
BODIN	Virginie	
BARTHELME	Véronique	
BERQUET	Aude	
ROS	Marc	
JEAN	Elisabeth	
PHILIPP	Tina	
MICHEL	Lucine	
FRAICHE	Jerome	

NOM	PRENOM	Vu pour acceptation + Signature
ANTONI	Julien	
LIGNEL	Lucie	
HENER	Claire	
SOULARD	Frida	
EJILMOUDY	Marie	
CLODONG	Nadia	
BECK	Bernadette	
HARMAND	Annie	
GONZALO	Martha	
WEIS	Myriam	
SCHAULI	Michèle	
MOOG	Joelle	
LEHMANN	Laura	
HEYBERGER	Laetitia	
MATTERER	Valérie	
BILDSTEIN	Sandrine	
SCHOCH	Stéphanie	
BONIN	Morgane	
REISS	Christelle	
KOPF	Katia	
LOGEL	Manon	
PERI	Céline	
STRAUMANN	Catherine	
GRISNAUX	Jean-Claude	
NEU	Carine	
HOLDERBACH	Elodie	
MOEZI	Sarah	
NICOLAS	Gwenole	
MAETZ	Stéphanie	

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5 mai 2023**

ARRETE N°2023-00049-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 avril 2023 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

NOM	PRENOM
ROS	Marc
JEAN	Elisabeth
PHILIPP	Tina
MICHEL	Lucine
FRAICHE	Jerome
ANTONI	Julien
LIGNEL	Lucie

NOM	PRENOM
HENER	Claire
SOULARD	Frida
EJILMOUDY	Marie
CLODONG	Nadia
HEYBERGER	Laetitia
MATTERER	Valérie
BILDSTEIN	Sandrine

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

NOM	PRENOM
SCHOCH	Stéphanie
BONIN	Morgane
REISS	Christelle
KOPF	Katia
LOGEL	Manon
PERI	Céline

NOM	PRENOM
STRAUMANN	Catherine
GRISNAUX	Jean-Claude
NEU	Carine
HOLDERBACH	Elodie
MOEZI	Sarah
NICOLAS	Gwenole

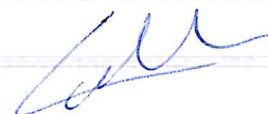
Article 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 AVR. 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

54

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**
Ndiaga SENE

- Les mandataires

NOM	PRENOM	Vu pour acceptation + Signature
ROS	Marc	
JEAN	Elisabeth	
PHILIPP	Tina	
MICHEL	Lucine	

NOM	PRENOM	Vu pour acceptation + Signature
FRAICHE	Jerome	
ANTONI	Julien	
LIGNEL	Lucie	
HENER	Claire	
SOULARD	Frida	
EJILMOUDY	Marie	
CLODONG	Nadia	
HEYBERGER	Laetitia	
MATTERER	Valérie	
BILDSTEIN	Sandrine	
SCHOCH	Stéphanie	
BONIN	Morgane	
REISS	Christelle	
KOPF	Katia	
LOGEL	Manon	
PERI	Céline	
STRAUMANN	Catherine	
GRISNAUX	Jean-Claude	
NEU	Carine	
HOLDERBACH	Elodie	
MOEZI	Sarah	
NICOLAS	Gwenole	

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00052-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **5mai 2023**

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°3 - GUEBWILLER/THANN

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 3 mai 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mélodie FELLMANN est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances N°3 - GUEBWILLER/THANN « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Mélodie FELLMANN, régisseuse, sera remplacée par Pascale LAURENT ou par Anne-Catherine DREYER, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement.

Article 5 – La régisseuse titulaire perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétion est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 6 – La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse et des mandataires suppléantes s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 7 – La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 – La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 – La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 10 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **- 4 MAI 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Mélodie FELLMANN

- Les mandataires suppléants :
Pascale LAURENT

Anne-Catherine DREYER



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace